



République Française

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20240705-30-AR
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

DECISION ACTUALISANT EN 2024 LES TARIFS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Ala/2023

Service Enfance-Jeunesse
Concessions dans le cimetière
Location Salle des fêtes ou Mille Club
Droit de place pour le marché (hors forains)
Droit de place pour les forains
Redevance d'occupation du domaine public
(y compris pour le réseau d'eau potable)

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions, et notamment celle de fixer, dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution de 10% par an, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Considérant la nécessité d'actualiser en 2024 les tarifs municipaux suivants :

- Service Enfance-Jeunesse
- Concessions dans le cimetière.
- Location de la Salle des fêtes ou du Mille Club.
- Droit de place pour le marché (hors forains).
- Droit de place pour les forains.

Considérant la fixation du taux de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour l'ensemble du réseau d'eau potable implanté sur le domaine public de la commune faite en 2021,

Considérant l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (Mai) harmonisé qui s'élève à 2,2% sur un an,

Considérant la proposition faite lors de la commission « *Enfance-Education-Restauration scolaire* », en date du 17 juin 2024, d'augmenter les tarifs Enfance-Jeunesse de 2,2% dès le 1^{er} septembre 2024,

Considérant que, comme évoqué lors de la commission « *Enfance-Education-Restauration scolaire* », en date du 20 juin 2022, désormais **les tarifs de restauration scolaire, de centre de loisirs et de séjours sont affichés avec le pourcentage de la participation des familles et de la ville par rapport au coût réel** (pour les séjours, les pourcentages seront établis, lorsque les coûts des séjours sont connus), ce coût réel étant calculé sur la base du taux d'encadrement « *Elémentaires* », plus favorable pour les familles,

Considérant que, conformément à la réglementation, les tarifs d'un service public ne peuvent dépasser le coût réel du service,

.../...

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20240705-30-AR .../...
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Article 1 : Les tarifs municipaux relatifs au Service Enfance-Jeunesse, aux concessions dans le cimetière, à la location de la salle des fêtes, à la location du Mille Club, au droit de place pour le marché (hors forains), au droit de place pour les forains, à la redevance d'occupation du domaine public, sont fixés comme suit :

SERVICE ENFANCE - JEUNESSE : TARIFS applicables dès le 1^{er} septembre 2024 :

RAPPEL : Par délibération en date du 13 juin 2019, le Conseil Municipal a modifié la grille de quotients familiaux applicable aux tarifs Enfance-Jeunesse, qui comprend 7 tranches plus un tarif pour les extérieurs à la commune.

		Tranche							Ext	
Quotient familial		1	2	3	4	5	6	7		
		- de 370	370 à 427	428 à 581	582 à 609	610 à 1121	1122 à 1578	+ de 1579		
Accueil matin	(pas de réservation)	1,08 €	1,14 €	1,32 €	1,47 €	1,71 €	1,92 €	2,16 €	6,54 €	
Accueil soir	RÉSERVATION OBLIGATOIRE possibilité de réserver/annuler jusqu'à la veille 18h00	2,52 €	2,66 €	3,08 €	3,43 €	3,99 €	4,48 €	5,04 €	15,26 €	
	Accueil soir non réservé (majoration selon règlement intérieur)	5,04 €	5,32 €	6,16 €	6,86 €	7,98 €	8,96 €	10,08 €	30,52 €	
Restauration scolaire	RÉSERVATION OBLIGATOIRE possibilité de réserver/annuler jusqu'à la veille 18h00	0,76 €	1,87 €	3,21 €	3,62 €	4,11 €	4,62 €	5,16 €	8,96 €	
	% pris en charge par la ville	91,62%	79,17%	64,20%	59,65%	54,14%	48,52%	42,41%	0%	
	% pris en charge par la famille	8,38%	20,83%	35,80%	40,35%	45,86%	51,48%	57,59%	100%	
	Accueil + repas non réservé (majoration selon règlement intérieur)	1,51 €	3,74 €	6,42 €	7,24 €	8,22 €	9,24 €	10,32 €	17,93 €	
	RÉSERVATION OBLIGATOIRE possibilité de réserver/annuler jusqu'à la veille 18h00	0,47 €	1,18 €	2,08 €	2,35 €	2,65 €	3,00 €	3,35 €	5,91 €	
	% pris en charge par la ville	92,14%	80,00%	65,36%	60,89%	55,89%	50,00%	44,29%	0%	
	% pris en charge par la famille	7,86%	20,00%	34,64%	39,11%	44,11%	50,00%	55,71%	100%	
	Accueil sans repas P.A.I. non réservé (majoration selon règlement intérieur)	0,94 €	2,36 €	4,17 €	4,70 €	5,29 €	6,01 €	6,70 €	11,81 €	
	Centre de loisirs (mercredi et vacances)	Accueil + repas	6,14 €	6,84 €	8,34 €	10,13 €	12,42 €	15,16 €	18,49 €	30,69 €
		% pris en charge par la ville	80,13%	77,87%	73,01%	67,21%	59,81%	50,96%	40,15%	0%
% pris en charge par la famille		19,87%	22,13%	26,99%	32,79%	40,19%	49,04%	59,85%	100%	
Accueil sans repas P.A.I.		5,84 €	6,50 €	7,93 €	9,62 €	11,78 €	14,40 €	17,56 €	27,94 €	
% pris en charge par la ville		79,11%	76,73%	71,62%	65,59%	57,83%	48,46%	37,17%	0%	
% pris en charge par la famille		20,89%	23,27%	28,38%	34,41%	42,17%	51,54%	62,83%	100%	
1/2 journée collégiens jusqu'à 14 ans (période scolaire)		3,07 €	3,41 €	4,17 €	5,07 €	6,20 €	7,57 €	9,25 €	15,35 €	
% pris en charge par la ville		90,07%	88,94%	86,51%	83,61%	79,91%	75,48%	70,08%	0%	
% pris en charge par la famille		9,93%	11,06%	13,49%	16,39%	20,09%	24,52%	29,92%	100%	
Veillée		3,24 €	3,42 €	4,20 €	5,08 €	6,21 €	7,60 €	9,26 €	20,00 €	
Séjours Toute journée commencent à partir de...	Enfance tarif journalier - toute journée commencée avant dix heures	14,28 €	15,85 €	19,34 €	23,48 €	28,77 €	35,12 €	42,85 €	92,54 €	
	Jeunesse tarif journalier - toute journée commencée avant dix heures	17,84 €	19,68 €	24,16 €	29,34 €	35,97 €	43,91 €	53,57 €	115,67 €	

*Les accueils « sans repas » sont réservés aux élèves (souffrant d'allergie alimentaire) pour lesquels il a été établi un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) et pour lesquels les parents fournissent le repas.

** Le tarif extérieur est plafonné au coût réel, en application de la réglementation.

Le coût réel pour la commune :

- d'un repas est de 8,96 €
- d'un repas avec PAI est de 5,91 €
- d'une journée de centre de loisirs est de 30,69 €
- d'une journée de centre de loisirs avec PAI est de 27,94 €.

TARIFS CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE à compter du 1^{er} septembre 2024 (+2,2% avec un arrondi à l'euro le plus près) :

Prix des concessions dans le cimetière :

- o Quinzenaire 153,00 euros
- o Trentenaire 294,00 euros
- o Cinquantenaire 610,00 euros

Prix des concessions dans l'espace cinéraire :

Concessions cinéraires en columbarium :

- o Quinzenaire 256,00 euros la case
- o Trentenaire 498,00 euros la case

Concessions cinéraires en terre (cavernes) :

- o Quinzenaire 290,00 euros la caverne
- o Trentenaire 576,00 euros la caverne

TARIFS LOCATION SALLE DES FETES à compter du 1^{er} septembre 2023 (+2,2% avec un arrondi à l'euro le plus près) :

Cette salle est mise à disposition gratuitement pour les associations marollaises.

Durée de location	Tarifs Marollais (1^{er} mai au 30 septembre)	Tarifs Marollais (1^{er} octobre au 30 avril)	Tarifs non Marollais (1^{er} mai au 30 septembre)	Tarifs non Marollais (1^{er} octobre au 30 avril)
<u>Journée</u> : de 9h00 au lendemain matin 9h00	449,00 €	502,00 €	1 694,00 €	1 748,00 €
<u>Week-end</u> : du samedi 9h00 au lundi matin 9h00 soit 2 jours	599,00 €	706,00 €	2 248,00 €	2 356,00 €
<u>Supplément pour location à partir du vendredi 15h00 :</u>	121,00 €	147,00 €	447,00 €	473,00 €
<u>Demi-journée</u> : matin (9h00 à 13h00), après-midi (14h00 à 18h00), ou soirée (19h00 à 23h00)	238,00 €	265,00 €	893,00 €	920,00 €

Les accessoires manquants sont refacturés à l'utilisateur comme suit (tarifs inchangés):

Fourchette	3 € l'unité
Couteau	
Cuillère à café	
Cuillère à soupe	
Verre à vin, à eau, flûte à champagne ou verre sans pied	
Tasse ou soucoupe	
Assiette plate	8 € l'unité
Assiette à dessert	
Assiette à soupe	
Pichet	

LOCATION POUR LES LOCATIONS DU MILLE-CLUB à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- o Fêtes familiales pour les Marollais (1^{er} mai au 30 septembre) 142,00 euros
- o Fêtes familiales pour les Marollais (1^{er} octobre au 30 avril) 169,00 euros

DROIT DE PLACE POUR LES FORAINS à compter du 1^{er} septembre 2024 :

12,00 euros le mètre linéaire de façade.

DROIT DE PLACE (HORS FORAINS) à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- Commerçants/exposants avec une autorisation annuelle (+2,2% avec arrondi):
 - 1,74 € le mètre linéaire par semaine,
 - 19,31 € le mètre linéaire en cas de souscription d'un forfait trimestriel, payable en début de trimestre, non remboursable,
- Commerçants/exposants occasionnels (+2,2% avec arrondi): 2,93 € le mètre linéaire.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC à compter du 1^{er} septembre 2024 (+2,2% avec arrondi à 0,05 €) :

Rôtissoire, distributeur de boissons, terrasse non fermée ... : 23,15 €/ml/ an

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES RESEAUX D'EAU POTABLE (Pour information : décision inchangée depuis 2021):

Considérant que le réseau d'eau potable est implanté sur le domaine public de la commune de Marolles-en-Hurepoix, l'exploitant Eau Cœur d'Essonne est tenu de verser une redevance pour l'occupation du domaine public,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-11-2 et R 2333-121,

VU le décret n°2009-1683 du 30 décembre 2009 relatif à la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux d'eau potable,

Le taux plafond est fixé pour percevoir la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux d'eau potable, soit 30 € par km et 2 € par m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis en valeur au 1^{er} janvier 2010.

Ce tarif est révisé annuellement sur la base de l'index « Ingénierie » définie au Journal Officiel.

La recette est imputée à l'article 70323 « Redevance d'occupation du Domaine Public communal » du budget.

Article 2 : La présente décision annule et remplace les décisions précédents relatives au même objet.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière Principale.

Fait à Marolles-en-Hurepoix,
Le 5 juillet 2024

Georges JOUBERT,

 **Maire**
